

COVID-19 : Point sur la situation

Retrouvez en ligne toute les dernières mesures mises en place dans le cadre de la crise sanitaire...

Troisième confinement national

Le Président, Emmanuel Macron, a annoncé hier soir une extension nationale des mesures de freinage contre le coronavirus du 3 avril au 2 mai. Ce qu'il faut retenir :

- Fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées dès ce mardi 5 avril pour une durée de trois semaines. Retour en classe pour les maternelles et primaires le 26 avril. Les collèges et lycées rouvriront leurs portes le 3 mai.
- Les vacances de printemps commenceront pour les trois zones dès le lundi 12 avril (changement du calendrier scolaire).
- Couvre-feu maintenu sur l'ensemble du territoire jusqu'à 19h.
- Télétravail systématisé.
- Fermeture des commerces selon la liste déjà définie.
- Pas de déplacements inter-régionaux après le 5 avril sauf motifs impérieux.
- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux. Au-delà des 10 km, l'attestation de déplacement est obligatoire.

Troisième confinement pour le Val d'Oise

Le premier ministre Jean Castex a annoncé ce jeudi 18 mars un nouveau confinement de quatre semaines à partir de ce samedi 20 mars pour seize départements face à la progression de l'épidémie de Covid-19 : l'Aisne (02), les Alpes-Maritimes (06), l'Eure (27), le Nord (59), l'Oise (60), le Pas-de-Calais (62), Paris (75), la Seine-Maritime (76), la Seine-et-Marne (77), les Yvelines (78), la Somme (80), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95).

- Confinement 7 jours sur 7 pour au moins 4 semaines
- Fermeture des commerces et rayons non essentiels
- Autorisation de sortie dans un rayon de 10 km autour de son domicile avec attestation sans limitation de temps
- Retour à l'attestation de déplacement
- Nécessité de télétravailler au moins 4 jours par semaine
- Interdiction des déplacements entre régions (sauf motifs impérieux et professionnels)
- Couvre-feu national décalé à 19h

Le Val d'Oise sous surveillance renforcée

Ce qu'il faut retenir de l'allocution du Premier ministre Jean Castex du jeudi 4 mars 2021 :

- Le Val d'Oise toujours placé parmi les **départements sous surveillance renforcée**.
Nouvelles zones sous surveillance : l'Aube, l'Aisne, les Hautes-Alpes.
- **Pas de reconfinement le week-end** pour le Val-d'Oise.
Une mesure seulement appliquée au Pas-de-Calais pour trois semaines.
- **Limitation des déplacements entre régions**. Le Premier ministre appelle les habitants des 23 départements à risque à ne pas sortir, autant que possible, de leur département ou de leur région.
- **Fermeture des centres commerciaux non-alimentaires de plus de 10 000m²** dans les "départements à risque" à partir de ce vendredi soir à minuit.
- Possibilité d'interdire toutes les manifestations organisées dans l'espace public par les préfets.
- **Accélération de la vaccination** : 10 millions de personnes seront vaccinées en 1^{ère} injection d'ici la mi-avril, 20 millions d'ici mi-mai, puis 30 millions à l'été, soit les deux tiers de la population de plus de 18 ans soient vaccinées.

Personnes + : allongement de la période d'isolement de 7 à 10 jours

Depuis le lundi 22 février 2021, la durée d'isolement est portée à 10 jours pour tous les patients testés positifs quel que soit le virus du SARS-CoV2 considéré (variant ou non). La durée de la quarantaine pour les cas contacts reste à 7 jours après le dernier contact.

Décret du mercredi 27 janvier

Pour limiter la propagation des variants du coronavirus plus contagieux, le [décret n° 2021-76](#) du 27 janvier 2021 apporte des évolutions majeures aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie :

- La distanciation physique est portée à 2 mètres en l'absence de port de masque.
- L'utilisation de masques chirurgicaux, FFP2 et FFP3, sont recommandés. Les masques en tissus, moins efficaces face aux nouveaux variants du virus, sont déconseillés.

Couvre-feu étendu à 18h sur l'ensemble du territoire

Ce qu'il faut retenir de l'allocution du Premier ministres du jeudi 14 janvier et des principales mesures mises en place par le Gouvernement :

- Couvre-feu à 18h étendu à toute la France métropolitaine à partir de samedi pendant 15 jours.
- Dérogation pour aller chercher les enfants à l'école et rentrer du travail.
- Fermeture des commerces à 18h.
- Les établissements scolaires restent ouverts mais renfort des protocole sanitaire dans les cantines.
- Les activités physiques et sportives scolaires et périscolaires sont suspendues à l'intérieur.
- Reprise possible des TD en présentiel pour les étudiants en 1ère année à compter du 25 janvier.
- Maintien du "mode hybride" dans les lycées au-delà du 20 janvier.

Fin du déconfinement à compter du 15 décembre

Le Gouvernement a détaillé ce jeudi 10 décembre les mesures sanitaires qui s'appliqueront à partir du 15 décembre. L'essentiel à retenir :

- Fin du confinement et de l'attestation de sortie en journée.
- Couvre-feu instauré de 20h à 6h à l'exception du 24 décembre (pas de dérogation pour le 31 décembre).
- Possibilité de se déplacer d'une région à l'autre.
- Les établissements recevant du public restent momentanément fermés (cinéma, théâtre, salles de spectacle, enceintes sportives, musées...). Réouverture dès le jeudi 7 janvier si les conditions sanitaires le permettent.

Plan du déconfinement en trois temps

Ce qu'il faut retenir de l'allocution d'Emmanuel Macron du mardi 24 novembre :

ETAPE 1 > A compter du samedi 28 novembre

- Réouverture des commerces, salons de coiffure, bibliothèques et reprise des services à domicile jusqu'à 21h.
- Promenades et activités physiques autorisées avec attestation dans un rayon de 20 km pendant 3h.
- Reprise des célébrations religieuses avec une limite de 30 personnes.
- Reprise des activités extra-scolaires en plein air.

ETAPE 2 > A compter du mardi 15 décembre (si les 5 000 contaminations/jour sont atteintes)

- Fin du confinement.
- Instauration d'un couvre-feu de 21h à 7h sur l'ensemble du territoire, à l'exception des jeudis 24 et 31 décembre.

- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées.
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur.

ETAPE 3 > A compter du mercredi 20 janvier (si les objectifs sanitaires sont atteints).

- Réouverture des restaurants et des salles de sport.
- Reprise des cours intégralement en présentiel au lycée, 15 jours plus tard à l'université.
- Décalage du couvre-feu.

Renouvellement du port du masque obligatoire dans le Val d'Oise jusqu'au 16 février 2021

Le port du masque est obligatoire entre 6h et 21h pour les personnes de onze ans et plus :

- Dans tout l'espace public des communes de plus de dix mille habitants.
- Dans tout l'espace public des communes de cinq à dix mille habitants, ainsi que dans les communes qui leur sont limitrophes.
- Aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur situés, dans un périmètre de 200 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, dans les communes où le port du masque n'est pas obligatoire dans l'ensemble de l'espace public.
- Dans l'enceinte de toutes les gares SNCF et RATP du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de 200 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, dans les communes où le port du masque n'est pas obligatoire dans l'ensemble de l'espace public.
- Dans les marchés ouverts, couverts ou forains de toutes les communes.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- Aux personnes de moins de onze ans.
- Aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels.
- Aux cyclistes et aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.
- Aux usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque intégralement fermé.
- Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Nouveau confinement national

Suite aux nouvelles annonces du président de la République, Emmanuel Macron, ce mercredi 28 octobre, pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire du 30 octobre au 1er décembre minimum, retrouvez les nouvelles mesures applicables à compter de ce soir minuit :

- **Reconfinement national à partir de minuit dans la nuit du jeudi 29 octobre au vendredi 30 octobre** sur tout le territoire, sauf dans les départements et les collectivités d'outre-mer (à l'exception de la Martinique).

- **ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT**

Pour vous déplacer, vous devez être muni de l'un des 3 documents :

- Attestation de déplacement
- Justificatif de déplacement professionnel
- Justificatif de déplacement scolaire

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible au format numérique sur <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/> et disponible sur l'application "TousAntiCovid").

Les attestations sont également disponibles en version papier à télécharger et à imprimer en cliquant [ICI](#)

En cas de non respect des règles de confinement, vous encourez une amende forfaitaire de 135 € (majoritaire à 375 €) en cas de première sanction, 200 € (majoritaire à 450 €) en cas de récidive dans les 15 jours et d'un délit puni d'une amende de 3 750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement après 3 infractions en 30 jours.

- **SORTIES AUTORISÉES**

- Pour exercer votre activité professionnelle.
- Pour se rendre à des formations, examens ou concours.
- Pour des achats de première nécessité.
- Pour des raisons médicales.
- Pour motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Pour accompagner un enfant à l'école ou aller le chercher.
- Pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Pour prendre l'air à proximité de son domicile dans un rayon de 1 km pendant 1h (balade, sortie animaux domestiques, sport individuel de type jogging).
- Pour une convocation judiciaire ou administrative ou se rendre dans un service public.
- Pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Les déménagements restent autorisés avec un justificatif de l'entreprise de déménagement.

- **COMMERCES OUVERTS**

- Commerces alimentaires
- Commerces de gros
- Stations service et garages
- Laveries et blanchisseries
- Opticiens
- Magasins de journaux et bureaux de tabac
- Marchés alimentaires
- Magasins de bricolage
- Jardineries
- Banques et assurances
- Pharmacies
- Fleuristes (jusqu'au 1er novembre)
- Hôtels et hébergements similaires
- Services funéraires
- Magasins d'informatique

- **ÉTABLISSEMENTS FERMÉS RECEVANT DU PUBLIC**

- Les bars, restaurants et commerces non-essentiels. La livraison à domicile reste autorisée.
- Les équipements sportifs.
- Les équipements culturels : cinémas, théâtres, salles de spectacles, musées...

- **ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

- Poursuite de l'activité dans les services publics, les usines, les exploitations agricoles et le BTP avec des protocoles sanitaires renforcés.
- Le télétravail est porté à 100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.
- Les réunions et les visioconférences doivent être la règle et les réunions en présentiel une exception.

- **ÉDUCATION**

- Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé.
- Maintien des activités périscolaires.
- Port du masque pour tous les personnels et tous les élèves du CP à la terminale.
- Pour les établissements d'enseignements supérieur, les cours magistraux et travaux rédigés se feront à distance. Les travaux pratiques et les enseignements professionnels nécessitant du matériel spécialisé se feront en présentiel. L'accès aux bibliothèques universitaires sur rendez-vous.

- **SANTÉ**

- Toutes les structures de santé restent ouvertes.
- Les visites dans les EHPAD sont autorisées avec des protocoles sanitaires renforcés.

- **CÉRÉMONIES ET LIEUX DE CULTE**

- Cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes.
- Cérémonie de mariage avec un maximum de 6 personnes.
- Les cimetières restent ouverts.

- **TRANSPORTS**

Tous les transports en commun restent maintenus.

- **Tous les rassemblements publics et privés sont donc interdits.**

- **Les Parcs et jardins restent ouverts.**

Equipements municipaux : mesures locales

Du fait de l'amplification de la crise sanitaire, de nouvelles restrictions ont été mises en place suite aux interventions du Président de la République et du Premier Ministre. Ainsi, le décret n°2020-12-62 du 16/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, complété par l'arrêté préfectoral n°2020-862 portant mesures de police applicables dans le département du Val d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19 entraînent des réglementations dans **les équipements municipaux jusqu'au 2 décembre 2020** :

- **Fin de toutes les activités à 20h30, respect des gestes barrières obligatoire.**
- **ÉQUIPEMENTS THÉMATIQUES**
Maison Vallerand, Maison des jours heureux, Maison des Arts, Maison de la Nature, Ecole de Musique, Bibliothèque, Ludothèque, Maison de la Jeunesse, Espace Coworking : ouvert à tout public (mineurs et adultes), sauf pour les activités sportives uniquement pour les mineurs, distanciation sociale obligatoire de 4m² / personne.
- **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**
Parc des sports, tennis extérieurs et terrain de pétanque : ouverts à tout public (mineurs et adultes), fermeture totale des clubs house et vestiaires.
Gymnases des Toupets, gymnase de la Bussie et tennis couverts : activités sportives pour les mineurs uniquement (écoles, collèges, lycées, associations, services municipaux), fermeture totale des clubs house et vestiaires.
- **SALLES POLYVALENTES ET SALLES DES FÊTES**
Maison pour tous, salle polyvalente de L'Agora, salle d'exposition de l'Hôtel de Ville : fermées.
- **ESPACE PUBLIC**
City stade et aires de jeux : limité à 6 personnes max, ouvert tout public jusqu'à 20h30.

Dernières mesures gouvernementales

- **RASSEMBLEMENTS DANS L'ESPACE PUBLIC** : limités à 10 personnes maximum (plages, jardins, parcs, quais...). Cette restriction ne s'applique pas aux manifestations, marchés, enterrements, commerces etc...
- **GRANDS RASSEMBLEMENTS** : sauf dérogation, les stades, salles de spectacle et autres centres de congrès ne peuvent accueillir plus de 1 000 participants en même temps.
- **RESTAURANTS** : ils peuvent rester ouverts sauf de 21h à 6h, à l'exception de la vente à emporter, et doivent respecter le protocole sanitaire renforcé (6 max à table). [Toutes les infos sur les restaurants à Vauréal ICI](#)
- **BARS** : tous les bars et cafés dont l'activité principale consiste à vendre de l'alcool doivent fermer. Les brasseries restent ouvertes si la vente d'alcool est accessoire pour elles.
- **FÊTES PRIVÉES** : recommandation de limiter les fêtes, réunions familiales... à 6 personnes maximum.
- **ÉTAT CIVIL** : pour l'heure les cérémonies de mariage peuvent être maintenues avec une jauge de 10 personnes maximum et en respectant les gestes barrières.

Mise en place d'un couvre-feu entre 21h et 6h

Suite à l'allocution du Président de la République ce mercredi 14 octobre, voici les principales mesures annoncées afin de freiner la propagation massive du virus et tenter d'endiguer une deuxième vague :

- Mise en place d'un couvre-feu à compter de samedi 00h (nuit de vendredi à samedi) pour quatre semaines minimum en Ile-de-France et dans huit métropoles (Lille, Lyon, Grenoble, Montpellier, Rouen,

Aix-Marseille, Toulouse et Saint-Etienne). **Les déplacements y seront interdits entre 21h et 6h du matin.**

- Un système de dérogation, sur le modèle de celui en vigueur lors du confinement, va toutefois être mis en place pour les personnes contraintes de se déplacer dans les heures de couvre-feu (travail et santé).
- En cas de non-respect, les contrevenants s'exposent à des amendes de 135 €.
- ATTENTION, pour se déplacer exceptionnellement pendant le couvre-feu mis en place dans 9 métropoles, **il faut désormais vous munir d'une attestation de déplacement**. Celle-ci est téléchargeable sur [ICI](#) et en version numérique [ICI](#)

Suite à une réunion de crise ce matin, les services de la Ville travaillent activement sur la mise en œuvre des mesures annoncées. Dans l'attente des décisions gouvernementales et de leur application via les arrêtés préfectoraux attendues dans les prochaines heures, nous vous informerons sur leur mise en pratique localement à Vauréal dans la journée de demain.

Arrêtés prolongés jusqu'au 12 novembre

Le Préfet du Val d'Oise reconduit pour un mois l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants de 6h à 22h, soit jusqu'au 12 novembre prochain.

Est reconduit également, le port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans aux abords (200 m) des établissements d'enseignement et des gares entre 6h et 22h dans les communes où le port du masque n'est pas obligatoire sur l'ensemble de l'espace public.

Nouvel arrêté préfectoral

A compter du lundi 28 septembre, la Préfecture du Val d'Oise rend les rassemblements festifs et familiaux de plus de 30 personnes interdits dans le Val-d'Oise, dans tous les établissements recevant du public (ERP) pour une durée de 15 jours. En effet "la nature de ces rassemblements rend souvent impossible le respect des gestes barrières et de la distanciation physique". L'interdiction ne concerne toutefois pas les cérémonies civiles dans les mairies et religieuses dans les lieux de culte. Les événements associatifs ou professionnels sont maintenus dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Le Val d'Oise en zone "Alerte"

Face à la progression du Covid-19 sur tout le territoire, de nouvelles mesures restrictives vont être prises dans plusieurs départements et grandes villes pour diminuer la propagation du virus. Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a présenté hier soir, ce mercredi 23 septembre, la nouvelle carte de vigilance en France. Trois nouveaux niveaux ont été définis : zone d'alerte, zone d'alerte renforcée et la zone d'alerte maximale. Si Paris et les départements de la petite couronne ont été placés en zone "Alerte renforcée", le Val-d'Oise comme 68 autres départements de l'hexagone a été placé en zone "alerte". Dans ces zones, "le préfet peut prendre toutes les mesures qui lui semblent pertinentes". La seule disposition imposée partout concerne les fêtes, les mariages et les événements associatifs qui devront se tenir en petit comité, soit à moins de 30 personnes.

Port du masque obligatoire dans Vauréal

A compter du vendredi 11 septembre, le port du masque est OBLIGATOIRE DANS TOUTE LA VILLE, de 6h à 22h pour toutes les personnes âgées de + de 11 ans. Cet arrêté préfectoral concerne les Villes du département dont la population est supérieure à 10 000 habitants. Cette obligatoire ne s'applique pas aux

personnes pratiquant une activité sportive ou aux utilisateurs d'un moyen de déplacement individuel. La violation de cette obligation est punie d'une amende de 135 €.

Nouveaux arrêtés préfectoraux port du masque obligatoire

Le Préfet du Val-d'Oise a décidé de rendre obligatoire le port du masque à toutes les personnes de 11 ans et plus **dans toutes les gares et à leurs abords**, dans un périmètre de 200 m autour de leurs entrées et sorties à compter du lundi 31 août pour une durée d'un mois.

Le port du masque sera également obligatoire pour toutes les personnes de 11 ans et plus à partir du 1er septembre 7h **aux abords de tous les établissements d'enseignement dans un périmètre de 200 mètres** autour de leurs entrées et sorties pour une durée d'un mois.

Port du masque obligatoire

À compter du lundi 20 juillet, le port du masque grand public est obligatoire dans les lieux publics clos :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas.
- Restaurants et débits de boissons.
- Hôtels et pensions de famille.
- Salles de jeux.
- Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Bibliothèques, centres de documentation.
- Etablissements de culte.
- Etablissements sportifs couverts.
- Musées.
- Etablissements de plein air.
- Chapiteaux, tentes et structures.
- Gares.
- Hôtels-restaurants d'altitude.
- Etablissements flottants.
- Refuges de montagne.
- Magasins de vente, centre commerciaux.
- Administrations et banques.
- Marchés couverts.

En cas d'infraction, l'amende sera de 135 €.

Quelques gestes simples

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade

Infos pratiques

Mise à jour : 1er avril 2021

(la situation étant évolutive, nous vous invitons à venir régulièrement consulter cette page...)

Liens utiles

[Continuité du service public](#)

[Accueil unique](#)

[Test COVID-19](#)

[COVID-19 : campagne de vaccination](#)

[Vos restaurants s'adaptent au nouveau confinement](#)

[INFOS COVID-19 : services publics et équipements de l'agglomération de Cergy-Po...](#)

[www.gouvernement.fr](#)

[www.val-doise.gouv.fr](#)